

REGLEMENT DES « FOULEES ATTICHOISES » ORGANISEES PAR LA V.G.A. ATTICHY

ARTICLE 1 - RESPONSABILITE ; Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

ARTICLE 2 – SERVICE MEDICAL ; Le service médical se trouvant sur le parcours peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE CIVILE ; Les organisateurs sont couverts par une police souscrite à cet effet. En cas d'accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 4 – NON-LICENCIÉS ; Chaque concurrent non-licencié, devra joindre à son inscription, un certificat médical, ou sa copie, de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, de moins d'un an. Ces documents seront conservés par l'organisation.

ARTICLE 5 – LICENCIÉS ; Licences FFA: Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou « Pass' J'aime Courir», Ou licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP). Dans tous les cas, l'original sera réclamé au retrait du dossard.

ARTICLE 6 – ETRANGERS ; Ils sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ARTICLE 7 – REGLEMENT FINANCIER ; Pour toute absence du concurrent, inscrit en individuel ou par son club, ne pourra obtenir un remboursement, sauf cas extrême et sous la seule décision des organisateurs.

ARTICLE 8 – INSCRIPTION ; Les inscriptions ne seront pas validées pour tout manquement de pièces sollicitées sur le site www.adeorun.com. Aucun document ne peut être remis sur place. Pour les inscriptions par courriel des clubs, toutes les rubriques devront être mentionnées. Une copie de la fiche devra être signée par un représentant du club, avec le tampon du club, accompagné du règlement financier envoyé par voie postale à V.G.A Attichy – Stade municipal Bernard Fournet – 5, voie industrielle – Z.I. Les Surcens – 60350 Attichy.

ARTICLE 9 – RECOMPENSES ; Lors de leur remise, elles seront décernées aux seuls athlètes présents, ou dûment représentés pour les primes en présentant la licence de l'athlète concerné. Aucun envoi postal ou autre ne sera effectué.

ARTICLE 10 - DROIT A L'IMAGE ; Les participants autorisent expressément les organisateurs des «Foulées Attichoises» à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux épreuves et aux cérémonies des « Foulées Attichoises », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT PERSONNEL ; Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière lors de l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible sur la poitrine lors de la course, **tenu par quatre épingles.**

ARTICLE 12 – COURSES 1A et 1B ; La course n° 1A est destinée aux concurrents qui réalisent plus de 45' aux 10km. Tout concurrent ne respectant pas cette règle sera classé au-delà de la dernière performance de la course 1B, voire déclassé, par les organisateurs. La course 1B est réservée à ceux qui font moins de 45'.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DES CLAUSES ; Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022

Avenue d'Einhausen à ATTICHY

25^{ème} édition DES FOULEES ATTICHOISES

«LABEL REGIONAL»

Qualificative aux Championnats de France des 10km

Épreuves ouvertes aux licenciés F.F.A., à d'autres fédérations sportives et aux non licenciés.

Organisation: V.G.A. Attichy n° F.F.A.: 060.078



INSCRIPTIONS.

Les inscriptions individuelles se font exclusivement en ligne sur le site :

www.adeorun.com

Les inscriptions « clubs » peuvent être effectuées également en ligne auprès de www.adeorun.com ou solliciter un fichier spécifique auprès de l'organisateur.

Aucune inscription par téléphone ou par courriel ne sera acceptée.

Fin des inscriptions jeudi 24 novembre 2022 à 24heures.

TARIFS.

Tarif individuel :12€.

Tarif « club »: moins 10% à partir de 15 athlètes inscrits sur les deux courses.

Une participation de 0,50€ sera prélevée au bénéfice du Home de l'Enfance.

AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE

Renseignements: 03.44.86.23.73 – 03.44.42.67.73 ou 06.63.46.14.99

dominique.joret@orange.fr - vga-attichy.assoconnect.com

- La Vie au Grand Air d'Attichy décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Les concurrents doivent respecter le code de la route.
- Les matériels audios (radio, lecteur de cassette ou cd, téléphone portable ou équipement similaire) sont dorénavant autorisés, mais sous l'entière responsabilité des concurrents.
- Les résultats seront disponibles sur; vga-attichy.assoconnect.com ou www.athle.fr et www.adeorun.com